ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE</u> <u>DES TILLEULS POUR UN DEMENAGEMENT</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE:

Article 1 : Du vendredi 18 décembre 2020 à 7 heures au dimanche 20 décembre 2020 à 20 heures, pour permettre la mise en place d'un camion de déménagement,

- Le stationnement sera interdit face au n°3 place des Tilleuls sur 2 emplacements.

Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

<u>Article 3</u>: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1er décembre 2020

e Maire,

David VALENCE